

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 19 juin 2020

Commission n° 6 – Culture et Patrimoine

Direction Générale Adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales
Direction des Archives Départementales

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2020/06/19- 6/02

OBJET : Évolution du soutien départemental en faveur des projets à caractère historique et scientifique.

CANTON(S) : TOUS CANTONS

RÉSUMÉ : Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département soutient l'organisation de manifestations de nature et d'envergure variables, qui contribuent à enrichir et à diversifier l'offre d'animation locale et favorisent ainsi l'attractivité du territoire. S'appuyant sur un tissu associatif, communal et intercommunal dense, il encourage les nombreuses initiatives destinées à étudier, faire connaître et valoriser l'histoire du territoire seine-et-marnais. Le Département souhaite aujourd'hui renforcer la lisibilité des dispositifs existants de soutien aux porteurs de projets relevant du domaine culturel et historique.

Le Département apporte depuis plus de 15 ans son soutien financier aux associations et collectivités locales pour l'organisation de spectacles et de manifestations historiques et touristiques se déroulant en Seine-et-Marne.

De nombreuses manifestations sont soutenues par le Département qui souhaite encadrer de manière plus spécifique les projets au contenu historique à caractère plus scientifique qui contribuent à la connaissance du patrimoine seine-et-marnais et au développement de la vie culturelle de la Seine-et-Marne par la valorisation de l'histoire locale.

La direction des Archives départementales en charge des missions relevant de l'Histoire et de la recherche en sciences humaines sera chargée de l'expertise et de l'instruction de ces dossiers.

Ainsi, afin d'accompagner le plus grand nombre de projets possibles et de garantir leur qualité quant à la valorisation de l'histoire locale de notre territoire, il est proposé d'identifier des « **projets à caractère historique et scientifique** » présentant les caractéristiques cumulatives suivantes :

- projet se déroulant en Seine-et-Marne ;
- projet mettant en valeur l'histoire de la Seine-et-Marne : recherches, études, publications, expositions, festivals, spectacles historiques et manifestations (symposium, colloque, animations, forum).

Sont exclus les chantiers de fouilles archéologiques et la restauration du patrimoine mobilier et/ou bâti.

À compter de l'année 2020, les **conditions d'éligibilité à l'aide aux projets à caractère historique et scientifique** proposées sont les suivantes :

- les bénéficiaires peuvent être des associations, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération culturelle ou des syndicats, porteurs de projets tels que précisés plus haut ;
- un même porteur de projet peut être subventionné chaque année par le Département à raison de deux projets par année civile ;
- quel que soit le porteur du projet, un même projet ne peut pas bénéficier d'une autre aide relevant du champ culturel, historique, patrimonial, touristique et/ou archéologique proposée par le Département de Seine-et-Marne ;
- le projet soutenu doit être mené dans l'année civile de la demande ;
- le porteur de projet doit se conformer à la législation en vigueur dans la mise en œuvre du projet ;

Le calcul de la subvention de la présente aide tiendra compte des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- la pertinence et l'intérêt historique du projet,
- le contenu culturel et artistique,
- la qualité des auteurs, contributeurs et partenaires scientifiques,
- la mise en valeur de la vie locale,
- la participation des habitants,
- la durée du projet,
- l'intervention d'autres financeurs que le Département (privé ou public),
- l'aire de diffusion du projet (locale, intercommunale, départementale, nationale),
- les actions de communication autour du projet.

Ne sont pas éligibles :

- les projets organisés à caractère privé ou au seul profit de la personne morale dont relèvent les porteurs de projet ;
- les projets dont le caractère serait exclusivement à but touristique et/ou commercial ;
- les projets dont l'objet est de récolter des fonds pour les redistribuer (aide humanitaire ou caritative) ;
- les projets organisés dans le cadre des festivités locales du 14 juillet et du 15 août ainsi que des cérémonies commémoratives et patriotiques,
- l'organisation de festivités nationales (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Nuit des musées, fête de la science...) ;
- les projets organisés dans le cadre de jumelages ou d'échanges internationaux ;

- les projets entrant dans le cadre de l'activité normale du porteur de projet subventionné le cas échéant à d'autres titres (concert d'une école de musique, spectacles de troupes théâtrales, concert, association d'amis des orgues pour la restauration d'une église ou d'instrument).

Les modalités d'octroi des subventions départementales pour les projets à caractère historique et scientifique sont les suivantes :

- le montant de l'aide pouvant être accordée ne peut être supérieur à 20 % du budget global du projet et ne peut être supérieur à 5 000 € ;
- tout demandeur dont la situation financière présentée à l'appui du dossier de demande de subvention laisserait apparaître des produits supérieurs à 50 % des charges ne pourrait bénéficier d'une subvention sur l'année considérée sauf si ce résultat est argumenté et justifié au dossier de subvention ;
- si, après application des critères, la subvention du Département est inférieure à 200 €, elle ne sera pas versée.

Formulation de la demande :

- toute demande doit être formulée par un demandeur justifiant d'une année d'existence sur le support ou dossier type élaboré par les services du Département chargés de leur instruction ;
- le montant de la subvention sollicitée du Département doit être formulé explicitement sur le formulaire prévu à cet effet ;
- le dossier de demande doit obligatoirement comporter un programme d'action préalable, ainsi que des éléments financiers justifiant du budget prévisionnel (devis, estimations, etc...).
- le porteur de projet fournira aux services du Département un rapport sur la réalisation, ainsi que des éléments financiers justifiant du budget réalisé (factures).
- le dossier doit comporter l'intégralité des pièces demandées ;
- pour être éligibles, les spectacles historiques doivent être affiliés à la Fédération française des Fêtes et Spectacles historiques (FFFSH) ;
- le dossier doit être reçu par les services du Département dans les délais mentionnés sur le document.

Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces obligations entraînera le rejet de la demande.

Les conditions d'utilisation de l'aide sont les suivantes :

- la subvention doit obligatoirement être employée au bénéfice de la manifestation pour laquelle elle a été attribuée. En conséquence, un porteur de projet ayant bénéficié d'une subvention devra être en mesure de justifier de l'emploi de la somme reçue ;
- tout porteur de projet qui ne sera pas en mesure de justifier cet emploi verra ses demandes ultérieures rejetées et le Département pourra exiger le reversement de la subvention attribuée ;
- dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité et/ou la dépense réalisée par le bénéficiaire s'avèrerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié ;
- les expositions et autres manifestations seront signalées dans un délai suffisant avant leur réalisation ;
- les publications réalisées ainsi que le résultat des travaux de recherche (rapport, ouvrage publié, réalisation audiovisuelle ou multimédia) seront obligatoirement remis au Département de Seine-et-Marne auprès de la Direction instructrice du dossier ;
- le bénéficiaire s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible, le logo du Département ou à défaut la mention suivante : « projet soutenu par le Département de Seine-et-Marne » sur l'ensemble des documents d'informations (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à cette aide. Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

Les crédits nécessaires au financement de l'aide aux projets à caractère historique et scientifique seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental sur l'action « développement des publics des archives et valorisation des collections », opération « aide aux projets des associations Archives ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne